

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS
DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

L/3758

27 octobre 1972

Distribution limitée

ACCORDS ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES,
LA SUISSE ET LE LIECHTENSTEIN

A la réunion du Conseil du 19 septembre 1972, les parties contractantes ont été informées que les négociations des accords portant établissement de six zones de libre-échange entre les Communautés européennes et des pays européens ont pris fin le 22 juillet 1972 (C/M/80).

Conformément à l'intention déclarée à cette occasion de communiquer les textes des accords en cause dès qu'ils seraient prêts à être publiés, le Conseil des Communautés européennes au nom des Communautés européennes, de leurs États membres et des États adhérents d'une part et le Gouvernement suisse d'autre part ont transmis au secrétariat les actes juridiques portant établissement d'une zone de libre-échange entre la Suisse et les Communautés, énumérés ci-dessous:

- le texte de l'Accord entre la Communauté économique européenne et la Confédération suisse avec les annexes et protocoles qui en font partie intégrante, ainsi que l'Accord additionnel étendant la validité de cet Accord à la Principauté de Liechtenstein;
- le texte de l'Accord entre les États membres de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier et la Confédération suisse, avec son annexe qui en fait partie intégrante, ainsi que l'Accord additionnel étendant la validité de cet Accord à la Principauté de Liechtenstein.

Le Conseil des Communautés européennes et le Gouvernement suisse ont précisé dans leurs communications respectives que les deux accords établissent les dispositions nécessaires afin que les parties procèdent à l'élimination progressive des obstacles pour l'essentiel de leurs échanges, en conformité avec les dispositions de l'Accord général concernant l'établissement de zones de libre-échange.

Les textes en anglais et en français de ces Accords et leurs annexes seront distribués prochainement sous forme d'addendum au présent document.

./.